

M. GILLIS: Il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, sous la forme dans laquelle il est soumis à la Chambre. Les hommes qui devraient être l'objet de nos préoccupations sont, comme l'ont fait remarquer le chef de l'opposition et d'autres honorables députés, ceux de cette malheureuse génération qui a chômé pendant vingt ans avant le début des hostilités et qui ont les premiers endossé l'uniforme militaire. Jusqu'à date, on n'a pris aucune disposition à leur endroit, si ce n'est de les replacer dans les rangs des chômeurs dont ils sont sortis.

Celui qui avait un emploi lors de son enrôlement n'aura aucune difficulté, une fois libéré, à reprendre l'occupation qu'il a quittée. C'est précisément l'objet du décret adopté par le Conseil durant la dernière session. Je n'ai rencontré aucune difficulté, en ce qui les concerne, dans les régions canadiennes que j'ai parcourues. Mais il y en a des centaines sans travail, et qui sont revenus avec des certificats de licenciement. Les employeurs refusent de les embaucher parce qu'ils sont malades. On leur dit que leur licenciement ne vaut pas le papier sur lequel il est donné.

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale cherche à remédier à la chose, et j'estime que l'on a tort de transférer de ce ministère à celui du Travail le problème du rétablissement civil des anciens militaires.

Une VOIX: Pourquoi?

M. GILLIS: Parce que le ministère des Pensions et de la Santé nationale y a déjà mis la main en instituant un comité. Il a promulgué certains règlements. Si ce ministère devait s'occuper du problème tout entier il pourrait l'envisager dans son ensemble. Mais en répartissant les responsabilités entre plusieurs ministères, personne ne voudra les accepter et les résultats seront nuls.

Mon expérience au Parlement m'a appris que le ministère du Travail est le seul qui n'applique pas les lois qu'il est censé mettre en vigueur. En ma qualité d'ouvrier, ce ministère m'a causé d'amères déceptions. J'ai toujours conseillé aux ouvriers, quand j'ai porté la parole hors de cette enceinte, d'aller demander à ce ministère même la solution de leurs difficultés. Mais j'ai constaté, depuis que je suis membre du Parlement, que le nom de ce ministère devrait être changé en celui d'association protectrice des employeurs, qui lui convient beaucoup mieux. Je m'exprime ainsi parce que le ministère dispose de mesures qui s'appliquent directement aux difficultés que doivent affronter les ouvriers de temps à autre. Il me semble clair et net que le ministère pourrait les appliquer, s'il le voulait. Mais, au contraire, il ne semble s'intéresser invariablement qu'aux employeurs.

[L'hon. M. Hanson.]

Inutile d'insister sur ce point. Les preuves foisonnent. Aujourd'hui, c'est Windsor; la semaine dernière, c'était Kirkland-Lake. Et il en a toujours été ainsi sans exception depuis deux ans et demi.

J'ai eu le plaisir d'être membre d'un comité parlementaire des pensions et de la santé nationale, où j'ai suivi la discussion sur le rétablissement civil des militaires. J'ai entendu les déclarations du ministre. Le comité a présenté un rapport, où il était question du rétablissement civil des anciens combattants. J'estime que ce comité avait déjà accompli un excellent travail quand il a déposé son rapport supplémentaire à la Chambre, le vendredi 13 juin 1941. Ce comité représentait tous les partis politiques à la Chambre et ses membres étaient presque tous d'anciens combattants. Il s'est occupé spécialement de rétablissement, question que nous discutons présentement et voici ce qu'il a recommandé:

Qu'on étudie la possibilité de conserver dans l'armée pour une période d'au plus six mois après la date où ils auraient normalement été licenciés, les membres de l'armée n'ayant droit à aucune pension et ne souffrant d'aucune incapacité et qui n'ont pas l'assurance de trouver un emploi immédiatement après leur démobilisation, afin de leur permettre de trouver un emploi et de se rétablir dans la vie civile.

Si ce bill contenait quelque disposition de ce genre, ce serait déjà un pas vers l'établissement d'un ordre social nouveau. Les membres de cette Chambre qui s'efforcent de parler au nom de la population, se sentent quelque peu désillusionnés en entendant des expressions comme les suivantes: le vieil ordre, le nouvel ordre social qui doit régner, le nouvel idéal et la nouvelle conception des choses, et le reste. Depuis le début des hostilités, des expressions de ce genre ont été employées par tous les partis représentés dans cette enceinte. Mais chaque fois que les dirigeants nous proposent des lois qui nous porteraient à croire qu'ils étaient sincères en prononçant ces belles paroles ou qu'ils croyaient à l'ordre nouveau qui doit suivre la guerre, ils nous chantent toujours la même vieille rengaine.

On ne fait aucun cas, dans cette loi, de celui qui n'avait pas d'emploi. Elle ne tend qu'à rétablir les choses dans leur ancien état. L'homme sans emploi est disposé à sacrifier sa vie pour le maintien de nos institutions. Le comité du rétablissement en Grande-Bretagne voudrait que les combattants, ceux qui auront pris part aux batailles de Singapour, de Hong-Kong et autres qu'il faudra livrer avant la fin du conflit, ne redevennent plus des chômeurs. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale a fait un premier pas. Un homme a droit à 9 dollars par semaine, s'il est célibataire et à 13 dollars, s'il est marié. C'est un commencement, mais c'est encore de